

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39 Rect.

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 10

I. – Après le mot :

« objectifs »,

insérer le mot :

« rectifiés ».

II. – En conséquence, après le mot :

« décès »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« sont fixés :

« 1° Pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, à 183,3 milliards d'euros ;

« 2° Pour le régime général de sécurité sociale, à 159,1 milliards d'euros. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination avec les données du rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale le 9 juin.

